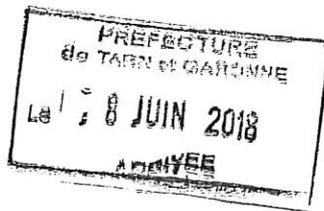




TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
AVENANT N°4 A L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL
N°2017-708 DU 8 JUIN 2017 PORTANT CONSTITUTION DU CDCA**

AD - N°2018/834

POLE DES SOLIDARITES HUMAINES

Le président du conseil départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Vu l'arrêté départemental n°2017-708 du 8 juin 2017 portant constitution du CDCA et ses avenants,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : l'article 2 - 1°) - a) et b) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 2 :

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADRA 82	CABOS Raymond	MARCUZZO Yvette
ANR 82	ASSEMAT André	CALVET Bernard
CNR	LEBRUN Erick	En cours
FENARA 82	DELSUQUET Bernard	RIBOTTA Claude
FGRCF	LAPERRINE Gérard	ISSON Michel
FNAR	RIVALS Jean-Claude	MATHIS Marie-Thérèse
En cours	En cours	En cours
UFR	LLAMATA Ramon	FILMOTTE Michel

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	LAFITE François	HAAS Evelyne
CFE-CGC	CAPRON Gérald	CHESNEY Edith
CFTC	ELISSEIFF Alexandre	BOUSQUET Jacques
CGT	RAOUL Lucien	PETITOU Yannick
FO	COULOM Michel	THOS Alexandre

ARTICLE 2 : l'article 2 – 2°) - f) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 3 :

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	DIGNAC Pascal	BONHOMME Philippe
MSA	LEGEIN Claude	GIRALDOU Michel
RSI	LAGARRIGUE Maurice	RIBOTTA Claude
CARSAT	DELAITRE Xavier	DIEZ Paul

ARTICLE 3 : l'article 2 – 3°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	GALLEGO Jacqueline	ANDURAN Laurinda
CFE-CGC	FONDEMENT LABOURE Sandrine	CHIKHI Mohamed
CFTC	DELPECH Valérie	LAFON Brigitte
CGT	ALLAMARGOT Magalie	DE CARVALHO Sandrine
FO	GREBERT Philippe	NARGIL Nicole
UNSA	MARIETTI-ROS Claude	ALBANO Corinne

ARTICLE 4 : l'article 3 - 2°) - i) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 6 :

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	DIGNAC Pascal	BONHOMME Philippe
CARSAT	DELAITRE Xavier	DIEZ Paul

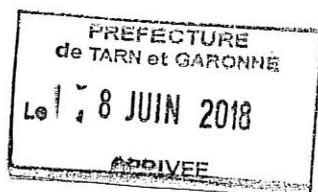
Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera notifié à chacun des membres du CDCA et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban, le
Le président

12/ Juin. 2018

Christian ASTRUC



NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.